

Notre collègue d'arts plastiques, Michaël Ile a obtenu son agrégation en juin 2011. Il a effectué son année de stage en responsabilité au cours de l'année scolaire 2011-2012 mais n'a pas été titularisé. C'est au cours de cette année scolaire 2012-2013 que nous l'avons connu, alors que les inspecteurs le contraignaient à effectuer une nouvelle fois ce stage.

En cette fin d'année, un inspecteur a rédigé un rapport à charge remettant en cause sa capacité à enseigner alors que l'Éducation nationale a eu recours à ses services pendant deux ans. Pourtant, à nos côtés, il a pu pleinement participer à la vie de la « communauté éducative » sans faillir. D'ailleurs, la Principale de notre établissement le soutient.

Rien ne justifie qu'on procède ainsi à un licenciement alors même qu'on parle de « crise des vocations » pour le métier d'enseignant. Michaël a montré qu'il voulait enseigner tellement son énergie déployée a été bénéfique pour nos élèves. Cette même énergie pourra bien corriger les soi-disant défauts de son enseignement : la didactique n'est pas tout ! De plus, cette violence institutionnelle exercée par le corps des inspecteurs légitime la loi de la jungle : jeunes aspirants professeurs contre professeurs stagiaires sur la sellette. Cette concurrence est inacceptable !

De plus, licencier un enseignant au bout de deux ans alors même que sont recherchées des économies dans la fonction publique et particulièrement au sein de l'Éducation nationale, cela est proprement absurde : même la logique comptable si chère aux managers ne retrouve plus ses petits dans cette affaire !

En conséquence, nous dénonçons cette injustice et demandons que les syndicats qui siègeront à la commission paritaire académique, prennent contact au plus tôt avec nous afin d'envisager la réponse nécessaire à cette situation. Mais plus systématiquement, nous appelons les syndicats à se positionner face aux licenciements des professeurs stagiaires qui deviennent malheureusement de plus en plus courants.

Michaël doit être titularisé !

Motion de l'assemblée générale du collège Renoir (Asnières-sur-Seine) votée à l'unanimité et soutenue par les sections syndicales d'établissement : CNT-Fte, Snes-FSU, SUD-éducation et Snudi-FO.